

6. Toute activité bénéficiant déjà d'une contribution d'un autre organisme ou d'un autre programme provincial ou fédéral, ou toute activité organisée par cet autre organisme ou autre programme, notamment les Foires et Missions commerciales d'AECEC, le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et le Programme de coopération industrielle de l'Agence canadienne de développement international, ainsi que pour les activités parrainées par les missions à l'étranger n'a pas droit à l'aide du PDME. L'on fera une exception seulement dans le cas d'un kiosque d'information d'AECEC lors d'une foire commerciale si aucune entreprise n'est représentée à l'intérieur du kiosque; les entreprises admissibles peuvent alors demander de participer à cette foire à titre individuel.
7. Les activités des maisons de commerce doivent viser une région géographique en particulier de même que la commercialisation de certains produits et services. La maison de commerce doit soit détenir le titre des produits ou ces derniers doivent faire l'objet d'une entente de représentation exclusive conclue avec des fabricants canadiens afin de les représenter sur un marché particulier. Dans tous les cas, les titres et les ententes régissant les produits ou services doivent s'appliquer à la même période d'activité et de rapports ainsi qu'au marché prévus par la convention PDME.
8. Sont exclues du Programme les activités portant sur le développement des marchés d'exportation pour le matériel usagé, sauf s'il s'agit de matériel remis à neuf avec un fort pourcentage de contenu canadien.
9. Les demandes doivent être reçues au moins quatre semaines avant l'activité prévue. **Les entreprises ne doivent pas présumer qu'elles ont obtenu l'appui du Programme tant que la convention PDME n'aura pas été signée par les deux parties. Aucune promesse verbale ne sera communiquée en aucun temps.**
10. Les requérants sont limités à un maximum de quatre approbations par année financière du gouvernement (1^{er} avril au 31 mars). D'autres restrictions propres à certaines parties du Programme s'appliquent également.